



Communauté métropolitaine
de Montréal

**Programme métropolitain de suivi
et de reddition de comptes 2017-2022
de l'application réglementaire
sur l'assainissement des eaux**

La convention signée par chaque municipalité délégataire inclut des obligations et des engagements de la part de chaque municipalité par rapport à l'application réglementaire qui leur a été déléguée avec leur consentement. Celle-ci est révocable par l'une ou l'autre des parties par un avis de quatre mois avant l'échéance annuelle de la convention qui autrement, se renouvelle automatiquement.

La Communauté s'est engagée à s'assurer d'une application adéquate et uniforme de la réglementation sur l'assainissement des eaux. Sans rapport de suivi périodique de l'application réglementaire par les municipalités délégataires, la Communauté ne peut s'assurer de l'application réglementaire.

1. Pour les 20 municipalités qui n'ont pas rempli cette obligation (avant le mois de mai 2017), différentes options s'offrent à elles avant que la Communauté ne soit contrainte au retrait de la délégation. Parmi les options possibles, on compte l'embauche de personnel qualifié supplémentaire, la subdélégation ou la mise en commun de ressources par plusieurs municipalités, de même que de confier le mandat à la MRC ou à une régie existante ou à créer. Notons qu'il est possible pour la Communauté de créer une régie (article 122 et suivants de la Loi sur la CMM) afin de répondre à des besoins spécifiques. Un délai de trois ans pour arriver à un choix final est accordé à ces municipalités. Entretemps, les obligations de suivi par les municipalités demeurent.

De son côté, la Communauté modifiera le suivi qu'elle exerce auprès des municipalités tout en respectant son engagement de minimiser les efforts demandés aux municipalités pour la production de rapports et en répondant aux recommandations de 2015 de la commission de l'environnement.

2. Un rapport produit par la Communauté rendra disponibles les informations quant au suivi de l'application réglementaire.
3. Le questionnaire de suivi, tel que transmis aux municipalités pour l'année 2015, sera remplacé par la cueillette des informations suivantes qui seront colligées dans un rapport à rendre public par la suite. Cette mesure sera mise en place dès 2017 pour le prochain rapport de suivi périodique.

Par ailleurs, la possibilité de mettre en place une plateforme électronique de reddition de comptes sera étudiée et développée le cas échéant en 2018.

| Établissements industriels | | | | | |
|--|--|---|---|--|--------------------------------|
| Nombre d'établissements ciblés par la municipalité | Nombre d'établissements suivis qui ont dû soumettre des rapports de caractérisation à la municipalité (art. 9) | Nombre d'établissements visés par les analyses de suivi (art. 10) | Nombre visites/inspections pour la période | Nombre d'établissements pour lesquels des actions subséquentes ont été entreprises par la municipalité | Nombre de poursuites intentées |
| Cabinets dentaires | | | | | |
| Nombre de cabinets dentaires dans la municipalité | Nombre de cabinets dentaires ayant déclaré l'installation de séparateurs d'amalgame | Nombre de visites/inspections pour la période | Nombre d'installations conformes confirmées par la municipalité | Nombre de cabinets où l'entretien est adéquat et confirmé par la municipalité | |
| Restaurants ou entreprises qui effectuent la préparation d'aliments | | | | | |
| Nombre d'établissements répertoriés par la municipalité | Nombre d'établissements ayant déclaré avoir installé des équipements | Nombre de visites/inspections pour la période | Nombre d'installations conformes confirmées par la municipalité | Nombre d'entreprises où l'entretien est adéquat et confirmé par la municipalité | |
| Garages, ateliers d'entretien, etc. | | | | | |
| Nombre d'établissements répertoriés par la municipalité | Nombre d'établissements ayant déclaré avoir installé des équipements | Nombre de visites/inspections pour la période | Nombre d'installations conformes confirmées par la municipalité | Nombre d'entreprises où l'entretien est adéquat et confirmé par la municipalité | |

4. Dans le Plan de mise en œuvre des recommandations de la commission de l'environnement sur l'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux adopté par le comité exécutif le 19 mai 2016, il est prévu « d'évaluer la nécessité de mettre sur pied un programme d'audit périodique par la Communauté auprès des municipalités délégataires ».

Débutant en janvier 2018 et pour que la Communauté puisse valider l'application, il sera demandé aux municipalités délégataires de produire un rapport expliquant en détail comment l'application réglementaire est effectuée et comment sont validés les rapports soumis par les entreprises ou toute autre mesure permettant de s'assurer du respect des normes de rejets. Ce rapport sera remis à la fin de l'année 2018.

À partir de 2019 et des rapports fournis par les municipalités sur le suivi qu'elles exercent, un audit sera effectué auprès de chaque responsable de l'application et un rapport sur leur performance individuelle sera produit. Les points suivants pourront par exemple être vérifiés : connaissance des industries et leurs procédés en place sur le territoire, visite des lieux, compilation des rapports soumis, suivi des résultats et des mesures correctives prescrites et poursuites judiciaires au besoin.

Par la suite, avec les résultats des rapports annuels et des audits, la Communauté :

- Reçoit et analyse les rapports;
- Demande au besoin de mettre en place des mesures correctives si les attentes de la Communauté ne sont pas rencontrées en transmettant un avis qui précise le délai d'implantation;
- Reçoit et analyse le rapport de la municipalité sur les mesures correctives implantées;
- Valide les mesures mises en place; et
- Le cas échéant, abroge la convention de délégation et prend en charge l'application du volet industriel de la réglementation aux frais de la municipalité concernée.

La mise en place des pistes de solution se fera de façon graduelle et en évaluant à chaque étape les améliorations apportées ou non au suivi de l'application réglementaire par les municipalités.

Échéancier de réalisation

2017

Avis aux 20 municipalités qui n'ont pas fourni de rapport de suivi.
Publication d'un rapport de suivi par la Communauté pour l'année 2015.
Modification du questionnaire de suivi.

2018

Tableaux de suivi modifiés.
Rapport des municipalités expliquant comment se fait l'application.

2019

Réception des rapports des municipalités.
Préparation des questionnaires pour les audits.
Mandat pour la réalisation d'audits.

2020

Analyse des rapports annuels.
Réalisation des audits dans les municipalités.

2021

Recommandations suite aux audits et aux avis.
Modification ou retrait de la convention de délégation de l'application.
